

A - REGLEMENT

I - Inscription :

L'inscription au Tremplin Magique de la Ville de Guipavas est gratuite.
Le candidat transmettra :

- Un lien vidéo contenant son numéro original de 12 minutes maximum au plus tard pour **le vendredi 17 novembre 2017**, à Philippe Bonnemann, directeur artistique du Festival de magie de Guipavas, à **p.bonnemann@gmail.com** et en copie à **cecile.jego-avry@mairie-guipavas.fr**

Le formulaire d'inscription est disponible à l'adresse suivante : <http://alize.mairie-guipavas.fr>
Celui-ci sera à retourner dûment complété et signé par mail à p.bonnemann@gmail.com et en copie à cecile.jego-avry@mairie-guipavas.fr ou par voie postale à l'Alizé, 90 rue Commandant Challe, 29490 Guipavas.

Les candidats doivent fournir par mail une photo en haute définition, en situation du numéro.

Les frais de déplacement des participants au Tremplin Magique seront remboursés sur présentation d'un justificatif de transport avec un plafond fixé à 250 € par numéro (artistes et techniciens).

Pour les personnes se déplaçant par leurs propres moyens, le remboursement se fera sur présentation de justificatifs (péage, carburant...) avec un plafond fixé à 250 € par numéro (artistes et techniciens). Ces remboursements se feront par mandat administratif.

Les candidats au Tremplin Magique bénéficieront du service de restauration du Festival de Magie, le vendredi 26 janvier 2018 et de l'hébergement pour la nuit du 26 au 27 janvier 2018. Aucun autre montant (remboursement, cachet, défraiement, ...) à quelque titre que ce soit, ne sera versé aux participants.

II - Sélection :

Parmi les documents vidéo reçus, Monsieur Philippe Bonnemann sélectionnera 8 numéros maximum. Ce choix sera effectué au plus tard pour **le lundi 27 novembre 2017**.
L'organisation du Tremplin Magique contactera les candidats retenus à partir de cette date.

Les candidats s'engagent à présenter le même numéro que celui présenté sur le support vidéo. Ce numéro ne devra pas excéder 12 minutes.

Les magiciens sélectionnés se produiront lors du Tremplin Magique 2018, le vendredi 26 janvier 2018.

Tous les candidats s'engagent, au cas où ils obtiendraient le premier prix, à participer gratuitement aux quatre séances du Festival de Magie du samedi 27 au dimanche 28 janvier 2018 inclus. La Ville de Guipavas prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration des lauréats du Tremplin Magique (artistes et techniciens).

III - Droit à l'image :

Le candidat accepte que son numéro soit photographié ou filmé par une équipe désignée par l'organisateur du tremplin.

Un DVD de la soirée sera remis à chacun des candidats.

Le candidat donne l'autorisation à Monsieur le Maire de Guipavas de publier et de diffuser les photographies ou films réalisés par lui ou une personne habilitée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

IV - Les prix :

Trois prix seront décernés par le jury :

- Le premier prix d'une valeur de 800 €
- Le deuxième prix d'une valeur de 500 €
- Le troisième prix d'une valeur de 300 €

Le public désignera son coup de cœur « le prix du public ».

Le règlement se fera par mandat administratif. Tremplin Magique 2017

Nom de l'artiste (ou pseudonyme) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Région :

Téléphone fixe : Mobile :

Mail :

Site internet :

Nombre de personnes sur scène :

Nombre d'assistants sur le plateau :

Durée du numéro :

Durée d'installation du numéro :

Durée de désinstallation :

Détail succinct du numéro :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le candidat, du fait de sa participation, accepte le présent règlement et toutes les décisions du jury qui sont sans appel.

Candidature à envoyer par voie postale avant le 17 novembre 2017 à L'Alizé, Tremplin Magique, 90 rue Commandant Challe, 29490 Guipavas ou par mail à p.bonnemann@gmail.com et en copie à cecile.jego-avry@mairie-guipavas.fr

Fait à, le
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).